

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 58

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de K. Edwards, M. Hall, J. Marchuk et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

Est lue et reçue la pétition que M. EVANS (Brandon-Est) a présentée au nom de The Brandon Area Foundation demandant l'adoption de la *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »*.

M. le *ministre* McCrae dépose le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 1998.

(document parlementaire n° 202)

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* McCRAE invoque le *Règlement* et déclare qu'il est antiréglementaire de demander à un ministre de confirmer des renseignements.

Après les interventions de MM. MARTINDALE et LAMOUREUX au sujet du rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré afin de consulter le Hansard.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. PENNER, M^{me} FRIESEN, M. McALPINE, M^{me} McGIFFORD et M. DEWAR font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le jeudi 4 juin 1998, à 10 heures

M. MARTINDALE remplace M^{me} BARRETT; M^{me} McGifford remplace M. SANTOS.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le jeudi 4 juin 1998, à 10 heures

M. le *ministre* FINDLAY remplace M. le *ministre* ENNS;

M. le *ministre* DOWNEY remplace M. HELWER;

M. le *ministre* NEWMAN remplace M. le *ministre* McCrae.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 3 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que, dans la matinée du jeudi 4 juin 1998, auraient lieu deux périodes distinctes réservées aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que l'examen du budget pour le Sport ait lieu, dans la salle 255, après l'examen du budget du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Ce changement est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY